

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Président du Gouvernement de la Communauté germanophone, le 30 août 1993, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet de décret "portant assentiment aux actes juridiques internationaux suivants :

- 1° accord relatif à l'espace économique européen, protocoles, annexes et acte final, conclus à Porto le 2 mai 1992;
- 2° protocole adaptant l'accord relatif à l'espace économique européen, annexe et acte final, conclus à Bruxelles le 17 mars 1993",

a donné le 1er septembre 1993 l'avis suivant :

Le projet n'appelle pas d'observations.

La chambre était composée de

Messieurs :	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	M. HANOTIAU,	conseillers d'Etat,
	Y. KREINS,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame :	J. GIELISSEN,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. J.-L. PAQUET, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

C.-L. CLOSSET.